

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 8 Juillet 2025

PRESENTS : M. Pierre TUAL - M. Jean-Claude LANDREIN - Mme Martine NATUREL - M. Guillaume PENNEL - Mme Caroline COUSSEAU – Mme Nathalie BECQUIN - Monsieur Laurent SABOURDIN – M. Christophe SAMUEL - Mme Marie TUAL – M. Pascal MARTINAUD - M. Sébastien TEYSONNIER

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe BECQUIN (pouvoir à Mme BECQUIN) - Mme Laurence ROCHETEAU - M. Jean-Luc BARRETEAU (pouvoir à M. LANDREIN)

Madame Caroline COUSSEAU est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Juin 2025.

- **DELIBERATION MODIFICATION STATUTS AGGLO SAINTES :**

- **2025/31 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO LIÉE A LA COMPETENCE FACULTATIVE EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET PLUS PARTICULIEREMENT d) ACTIVITES EXTRASCOLAIRES :**

Monsieur le Maire fait par à la modification des statuts de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement : d) Activités extrascolaires. Les statuts sont modifiés comme suit :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

d) Activités extrascolaires

- Élaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire

- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

EST COMPLETE PAR :

- *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la modification des statuts.

- **DELIBERATION PRET RELAIS :**

- **2025/29 OBJET : PRET RELAIS POUR RENOVATION DE LA MAIRIE :**

Monsieur le Maire présente l'offre pour un prêt relais de 240 000 € nécessaire pour pallier au décalage du versement des subventions pour le programme des travaux de rénovation de la Mairie.

La Caisse d'épargne :

- Montant : 240 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux : 2.89 %
- Échéances d'intérêts trimestriel : 1 734.00 €
- Frais de dossier : 500 €

A l'unanimité, les membres du conseil retiennent et valident l'offre de la Caisse d'épargne.

- **DELIBERATION VIREMENT DE CREDIT :**

- **2025/30 OBJET : VIREMENT DE CREDIT :**

Afin de régulariser les créances, Il convient de modifier les comptes suivants :

Investissement :

DEPENSES	
ARTICLE	MONTANT
2151 - 270 : Réseau de voirie	- 480.00 €
2157 - 269 : Matériel et outillage technique	480.00 €
TOTAL	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le virement de crédit.

- **DELIBERATION DECLASSERMENT ET DESAFFECTATION PARCELLE ZE 382 :**

- **2025/32 OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DE LA PARCELLE ZE 382.**

La commune de Pisany est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 382, d'une contenance de 3 502 m2 située Allée des Sports et Rue de l'Angin à Pisany.

Le terrain est non bâti affecté pour partie à des jeux pour enfants et de l'autre d'un terrain de pétanque.

Dans ce contexte, par délibérations 2023/14 du 28 Mars 2023 et 2025/26B du 10 Juin 2025, le Conseil Municipal a acté la cession au porteur du projet, représenté par Monsieur le Président Alexandre GRENOT, pour le compte du Centre de Gestion de la CHARENTE MARITIME de la parcelle cadastrée ZE 0382 d'une surface de 3 502 m², cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire par un géomètre expert.

L'emprise du foncier à céder étant située dans le domaine public de la commune, la cession ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé communal.

La désaffectation du terrain ayant été pour une partie du terrain de football et l'autre partie un terrain de pétanque et de jeux pour les enfants, sera effectuée pour la cession.

Aussi, la parcelle représentant 3 502 m2 d'une surface non bâtie peut maintenant être déclassée du domaine public pour être transférée dans le domaine privé de la commune et permettre ainsi sa cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée ZE 0382 Allée des Sports et Rue de l'Angin, d'une surface de 3 502 m2.

- de prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune de Pisany,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Démission du Conseiller Municipal Monsieur PEYROUTY, courrier transféré à la Préfecture.
- Don d'un terrain Cour des Rabaines et sauvegarde d'une partie des sculptures : 1^{er} temps aller voir la parcelle et ensuite donner une réponse.

Séance levée à 22 h 00.

La secrétaire de Séance,

Caroline COUSSEAU

Le Maire,

Pierre TUAL